

Au nom de la Sun Life, bienvenue à la présentation: Épargnez pour votre retraite dès maintenant. Cette présentation porte sur la planification de la retraite.

La planification de la retraite consiste à réfléchir à vos objectifs et à déterminer ce que vous devez faire pour répondre à vos besoins en matière de revenu de retraite. À une certaine époque, les finances étaient plus simples. Les gens gardaient le même emploi toute leur vie et le choix de produits financiers était limité. Aujourd'hui, les carrières sont moins linéaires, les produits financiers sont nombreux et les cellules familiales sont plus complexes. Il y a donc davantage de décisions financières à prendre. Nous vivons plus longtemps que les générations précédentes. Nous choisissons le mode de vie que nous voulons avoir à la retraite. Et nous devons protéger notre épargne-retraite des événements incontrôlables. Ce sont là des points clés de la planification de la retraite.

Pour planifier votre retraite, vous devez réfléchir au mode de vie que vous voulez avoir. Cela influencera grandement votre planification. Voulez-vous travailler à temps partiel pendant votre retraite? Voulez-vous rester dans votre région ou parcourir le monde? Il est essentiel que vous pensiez à vos besoins, à vos désirs et à vos rêves. Songez aux activités que vous voulez faire quand vous serez à la retraite. Vous pourrez ensuite évaluer combien elles coûteront et voir comment vous les paierez.

La retraite peut durer de nombreuses années – 25, 30, ou même plus. Durant cette période, le revenu nécessaire peut changer en raison du vieillissement, de l'état de santé ou du décès d'un conjoint. Vos dépenses peuvent aussi augmenter si vous avez des enfants, des petits-enfants ou des parents âgés. Vous devez aussi prendre en compte le coût des réparations ou des rénovations que vous aurez à faire dans votre maison, le prix d'un nouveau véhicule et l'inflation potentiellement élevée. On peut diviser la retraite en 3 étapes : celle où on peut se gâter, celle où l'on surveille ses dépenses et celle où le budget est serré. La durée de chaque étape varie. Pour la plupart des gens, les dépenses liées aux soins de santé et au logement augmentent en vieillissant, alors que celles liées aux loisirs diminuent.

À la retraite, certaines de vos dépenses resteront les mêmes, mais d'autres diminueront ou augmenteront. Songez à la façon dont vos dépenses courantes pourraient changer. Il est possible que le coût de vos besoins de base reste le même et augmente seulement avec l'inflation comme c'est le cas en ce moment. En revanche, vos dépenses liées au travail, comme le transport et l'épargne-retraite, diminueront. En vieillissant, vous pourriez aussi dépenser davantage en soins de santé qu'en loisirs.

<Sur la diapo>

Même niveau:

- Épicerie, véhicules
- Taxes foncières, assurance habitation
- Services publics, loyer
- Assurance-vie

Réduction:

- Prêt hypothécaire, épargne-retraite

- Aucun paiement au RPC/RRQ, ni à l'assurance-emploi
- Dépenses reliées au travail
- Impôts

Accroissement:

- Loisirs
- Divertissements
- Voyages
- Soins de santé <Fin de la diapo>

Pour prévoir le revenu dont vous aurez besoin à la retraite, il est essentiel de prendre en compte l'inflation. Avec un taux d'inflation annuelle de 2 %, une épicerie qui coûte 100 \$ en 2023 coûtera 158 \$ en 2046. Donc, si vous déterminez qu'il vous faudrait 35 000 \$ en argent d'aujourd'hui, vous aurez plutôt besoin de 55 000 \$ si vous comptez prendre votre retraite dans 23 ans.

<Sur la diapo> L'impact de l'inflation sur trois éléments :

Épicerie : 2023 : 100 \$; 2046 : \$ 158 \$

Café quotidien : 2023 : 2,50 \$; 2046 : 3,90 \$

Auto : 2023 : 30 000 \$; 2046 : 47 000 \$

Montants présentés à titre d'exemple seulement. Prévisions établies en fonction d'un taux d'inflation de 2 %. <Fin de la diapo>

Au Canada, les personnes retraitées tirent généralement leur revenu de retraite de trois sources. Il y a d'abord les programmes du gouvernement, comme le Régime de pensions du Canada (RPC) et la Sécurité de la vieillesse. Il y a ensuite les sources principales, comme les régimes de retraite d'employeurs et les REER personnels. Enfin, il y a les sources secondaires, comme les biens immobiliers et les autres produits d'épargne.

<Sur la diapo>

Gouvernement:

- RRQ/RPC
- SV/SRG
- Allocation

Principales:

- Régime de retraite de l'employeur
- REER personnel

Secondaires:

- Résidence
- Immeuble locatif
- Autre épargne <Fin de la diapo>

Commençons par passer en revue les programmes du gouvernement. Ces programmes ont été conçus pour fournir un revenu de retraite de base. Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec sont deux des plus importants programmes de retraite au pays.

Communément appelés RPC et RRQ, ils sont financés par les cotisations des employeurs et de leurs employés. Le montant que vous recevez est établi selon la moyenne de vos revenus tout au long de votre vie active, vos cotisations au programme et le moment où vous décidez de demander vos prestations. L'âge habituel de la retraite est 65 ans. Cependant, vous pouvez commencer à recevoir des prestations à partir de 60 ans. Pour chaque mois avant votre 65^e anniversaire, vos prestations baissent de 0,6 %. Sur un an, ça fait 7,2 % de moins. Si vous commencez à recevoir des prestations à 60 ans, vous recevrez 36 % de moins que si vous attendez à 65 ans. Vous pouvez aussi choisir de retarder le début de vos paiements. Pour chaque mois de report, vos prestations augmentent de 0,7 %, ce qui fait 8,4 % de plus sur un an. Si vous attendez jusqu'à 70 ans, vos prestations seront 42 % plus élevées. La Sécurité de la vieillesse (SV) est le programme de retraite principal du gouvernement du Canada. Financé au moyen de l'impôt sur le revenu, il s'agit d'une importante source de revenus pour des millions de Canadiens. Pour être admissible aux prestations de la SV, vous devez avoir au moins 65 ans. Vous devez aussi avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans. Enfin, vous devez avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident autorisé. Le montant de vos prestations dépend des facteurs suivants :

- Combien de temps vous avez vécu au Canada après vos 18 ans;
- Le moment où vous décidez de recevoir des prestations;
- Votre revenu à la retraite. Voyez la SV comme une tarte divisée en 40 parts. Pour chaque année où vous vivez au Canada après l'âge de 18 ans, vous obtenez une part de la tarte. Si vous demeurez au Canada pendant 40 ans ou plus après vos 18 ans, vous obtenez la tarte en entier. Si vous n'avez pas vécu au pays pendant 40 ans, vous pouvez quand même recevoir un montant partiel. Par exemple, 20 ans équivalent à 50 %, et 10 ans à 25 %. Vous pouvez commencer à recevoir les prestations de la SV à partir de 65 ans. Mais vous pouvez aussi choisir d'attendre. Pour chaque mois de report, votre revenu augmente de 0,6 %. Sur un an, ça fait 7,2 % de plus. Si vous attendez jusqu'à 70 ans, vos prestations sont 36 % plus élevées. Le moment du début des prestations du RPC/RRQ et de la SV est un point très important à prendre en compte. Certains Canadiens sont aussi admissibles au Supplément de revenu garanti (SRG). Le SRG est une prestation gouvernementale libre d'impôt pour les personnes âgées à faible revenu. Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Vous devez vivre au Canada
- Vous devez recevoir des prestations de la SV

Vous devez avoir un faible revenu Le montant que vous recevez et le revenu maximum pour avoir droit au SRG dépendent de ce qui suit :

- Si vous êtes célibataire ou marié (ou vivez en union libre) • Si votre conjoint reçoit des prestations de la SV ou le SRG
- À combien s'élève votre personnel ou combiné

Le montant du supplément et la limite d'admissibilité changent au fil du temps. Beaucoup plus de gens sont admissibles qu'on pourrait croire. Le revenu utilisé aux fins d'admissibilité n'inclut pas les prestations de la SV. Pour savoir si vous êtes admissible, vous pouvez utiliser le calculateur fourni sur le site Canada.ca. Les prestations du gouvernement ne sont pas versées automatiquement. Pour la plupart, vous devez présenter une demande environ six mois avant d'y avoir droit.

Les paiements indiqués sur cette diapo sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement. Vous pouvez vérifier le montant des prestations du RPC et de la SV sur Canada.ca. Pour le

RRQ, consultez le site de Retraite Québec.

<Sur la diapo> Paiements mensuels 2022:

RPC/RRQ

- Paiement mensuel maximum: 1 253,59 \$
- Paiement mensuel moyen¹: 639,32 \$

SV

- Paiement mensuel maximum: 642,25 \$
- Paiement mensuel moyen¹: 603,72 \$

SRG

- Paiement mensuel maximum: 959,26 \$
- Paiement mensuel moyen¹: 623,52 \$

Le gouvernement indexera certains des montants ci-dessus chaque trimestre selon l'inflation.

¹ Prestations du RPC et de la SV et SRG – janvier à mars 2022

Source : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social.html>

Pour en savoir plus : 1-800-277-9914 <Fin de la diapo>

Nous allons maintenant voir les principales sources de revenu de retraite.

Le REER est un régime enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Il vous permet d'accumuler de l'épargne-retraite en report d'impôt. Les cotisations REER sont déductibles du revenu imposable. Les cotisations déductibles réduisent votre revenu imposable, ce qui vous aide à payer moins d'impôt. Vos cotisations à un REER peuvent être investies dans différentes options de placement. Vos placements fructifient à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous fassiez un retrait. Vous devez transformer votre REER en revenu de retraite avant le 31 décembre de l'année de votre 71^e anniversaire de naissance. Quand vous commencez à faire des retraits, chaque dollar retiré est inclus dans votre revenu imposable. Mais comme votre revenu est généralement moins élevé à la retraite que pendant votre vie active, vous pourriez payer moins d'impôt.

Comme le montre ce tableau, épargner à l'abri de l'impôt est avantageux à long terme.

<Sur la diapo> Versement annuel de 2 000 \$ dans un placement enregistré et dans un placement non enregistré pendant 10 ans. Taux d'imposition de 35 %. RCI de 5 %. Investissement du remboursement d'impôt dans le placement enregistré. Placement enregistré: 39 082 \$. Placement non enregistré: 23 947 \$ total. <Fin de la diapo>

Vous pouvez cotiser à :

- votre propre REER;
- un REER au nom de votre conjoint ou conjointe (REER de conjoint);
- les deux.

Le REER de conjoint permet un partage des revenus. C'est un compte REER ordinaire qui est enregistré au nom de votre conjoint ou conjointe. À titre de cotisant, les cotisations que vous versez sont déductibles de votre revenu imposable. Elles sont donc prises en compte dans

vosre plafond de cotisation REER et non dans celui de votre conjoint ou conjointe. Si de l'argent est retiré du REER de conjoint moins de trois ans après la dernière cotisation, le retrait est imposable pour vous. Vous devez porter une attention particulière au moment des cotisations et des retraits.

Voyons maintenant les sources secondaires de revenu.

Il existe plusieurs sources secondaires de revenu de retraite. L'immobilier, par exemple, comprend les revenus issus d'immeubles locatifs ou de la vente de la résidence principale. Cette catégorie inclut aussi les emprunts sur la valeur nette d'une maison pour investir dans des placements non enregistrés. Voici d'autres produits qui vous permettent d'épargner pour la retraite : • Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) • Actions et obligations • Certains contrats d'assurance-vie

Les résidents du Canada qui sont âgés de 18 ans ou plus et qui ont un numéro d'assurance sociale valide peuvent cotiser à un CELI. Les résidents des provinces ou territoires où l'âge de la majorité est 19 ans accumulent des droits de cotisation à partir de 18 ans, mais doivent avoir 19 ans pour ouvrir un CELI. Le plafond de cotisation du CELI a changé au fil du temps. Il continuera probablement d'être modifié de temps en temps. Les droits de cotisation inutilisés sont reportés à l'année suivante. Les cotisations versées à un CELI ne sont pas déductibles du revenu imposable. Elles peuvent toutefois fructifier à l'abri de l'impôt, et les retraits ne sont pas imposables. Le CELI n'est pas qu'un compte à intérêt élevé! Vous pouvez détenir différents types de placements dans ce compte. Par exemple :

- Fonds communs de placement
- Actions cotées en Bourse
- Certificats de placement garanti (CPG)
- Obligations

Le CELI vous permet d'épargner pour des vacances, des dépenses imprévues, ou l'achat d'une voiture ou d'une maison. Le CELI peut aussi être utilisé pour l'épargne-retraite. Il vous permet d'épargner des fonds supplémentaires en plus de vos cotisations enregistrées. Les personnes retraitées peuvent s'en servir pour faire des achats importants sans retirer de sommes importantes de leurs comptes enregistrés. Le CELI est utile si vous recevez le Supplément de revenu garanti ou si votre revenu est élevé. Il peut aider à éviter l'impôt de récupération de la Sécurité de la vieillesse, car les retraits ne s'ajoutent pas au revenu imposable.

Nous vous avons donné beaucoup d'information aujourd'hui. Vous vous demandez peut-être comment tout ça s'applique à votre situation particulière. La Sun Life met à votre disposition plusieurs outils pour vous aider. Nous vous encourageons à les utiliser. C'est aussi un bon moment pour communiquer avec votre conseiller si vous en avez un, ou pour en trouver un si vous n'en avez pas. Un conseiller peut :

- répondre à vos questions;
- vous aider à bâtir un plan qui répond à vos besoins à court et à long terme;
- repérer les obstacles à la réalisation de vos objectifs.

Nous serions ravis de fixer une rencontre téléphonique ou un appel vidéo. Nous espérons que cette présentation vous a été utile. Merci de votre attention.

<Sur la diapo> Les renseignements présentés sont de portée générale; il ne faut pas y voir un avis financier ou juridique personnel. Ni la Sun Life ni ses sociétés affiliées n'en garantissent l'exactitude ou l'exhaustivité. Vous ne devez pas agir sur la foi de ces renseignements avant d'avoir obtenu des conseils sur votre situation particulière auprès de vos conseillers professionnels, y compris un avocat, un notaire, un fiscaliste ou un conseiller (au Québec, conseiller en sécurité financière).

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life. <Fin de la diapo>